

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 21 juillet 2020 à 20 heures, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 13 juillet 2020,

sous la présidence de M. Christian VOLTZ, maire, la séance est ouverte à 20 heures

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, Mme Carine SOYER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH, conseillers municipaux

- A donné procuration : ./.

- Absente excusée : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020
3. Compte administratif et de gestion 2019
4. Affectation des résultats 2019
5. Budget Primitif 2020
6. Fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération
7. Indemnités des élus
8. Convention de mise à disposition de terres agricoles
9. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Morgane LUDWIG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à 12 voix pour et 3 voix contre par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2020.

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le détail du compte administratif 2019 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2019. La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2018	Résultats reportés 2017	Restes à réaliser 2017	Résultats de clôture 2018
INVESTISSEMENT	190 249,68 €	184 935,47 €	Déficit de 5 314,21 €	Déficit de 48 280,48 € Excédent de fonctionnement capitalisé de 61 642,60 €	/	Déficit de 53 594,69 €
FONCTIONNEMENT	672 208,27 €	722 304 79 €	Excédent de 50 096,52 €	Excédent de 75 001,52 €	/	Excédent de 125 098,04 €

Soit un excédent global de 71 503,35 €

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2019

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Réalisations 2019

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 151 738 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 185 349 €

Chapitre 014 – Atténuation de charges – 44 037 €

Il s'agit principalement du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources (41 633 €).

042 Opérations d'ordre entre section : 4 428 € (amortissements)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 276 448 €

Chapitre 66 – Charges financières : 10 209 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Recettes

013 – Atténuation de charges : 6 353 €

Chapitre 70 – Produits des services : 23 140 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 535 614 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 151 980 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 4 701 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 517 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 10 – Dotations Fonds divers Réserves : 6 381 €

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 59 863 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 320 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 15 449 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 108 277 €

Recettes

040 Opérations d'ordre entre section : 4 428 € (amortissement)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 76 398 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 104 110 €

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2019
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur Michel CAUMETTE propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 125 098,04 € et un déficit d'investissement de 53 594,69 €,

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement de 125 098,04 € à affecter de la manière suivante :

- report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 44 503,35 €
- affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 80 594,69 € (déficit N-1 de 53 594,69 € + des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 27 000 €)

Déficit d'investissement de 53 594,69 € à reporter en dépenses d'investissement (001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 125 098,04 € de la manière suivante :
 - . report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 44 503,35 €
 - . affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 80 594,69 €
- de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 53 594,69 € en dépenses d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 16 juillet 2020 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2020.

Il précise que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensembles des actions qui seront entreprises.

Il rappelle les principes budgétaires :

- principe de l'annualité,
- principe de l'équilibre budgétaire.

Le budget comporte deux parties, la section de fonctionnement (les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et le remboursement des intérêts) et la section d'investissement (l'acquisition de matériel, les travaux, le remboursement de capital).

Monsieur le Maire présente les détails des sections de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de Fonctionnement :
d'Investissement :

Dépenses : 751 047,35 €
Recettes : 751 047,35 €

Section

Dépenses : 507 369,69 €
Recettes : 507 369,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 tel qu'il a été présenté,
- de voter le Budget Primitif 2020 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

6. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE COLMAR AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe que Colmar Agglomération a voté en Conseil Communautaire du 21/03/2020 le montant de 29 675 € attribué à Fortschwihr pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter le fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération
- de demander l'attribution du fonds de concours et de l'attribuer à l'Auberge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de Colmar Agglomération
- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que Monsieur le Maire a décidé que le pourcentage de son indemnité serait fixé à 35,30 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé que le pourcentage des quatre adjoints est fixé à 13,52 % ;

Considérant que Monsieur le Maire a nommé cinq conseillers délégués, le taux est fixé à 3,6 % pour quatre conseillers et à 5,1 % pour le cinquième conseiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- à compter du 16 juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 35,30 % de l'indice 1027, soit 1 372,95 € brut mensuel au 16.06.2020
- adjoints : 13,52 % de l'indice 1027, soit 525,84 € brut mensuel au 16.06.2020
- conseiller délégué en charge de la Communication : 5,1 % de l'indice 1027, soit 198,35 € brut mensuel au 16.06.2020
- conseillers délégués : 3,6 % de l'indice 1027, soit 140,01 € brut mensuel au 16.06.2020

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au Maire, informe que la commune a récupéré en pleine propriété en date du 3 décembre 2015, le sentier découverte et le parcours sportif aménagés autour du fossé du lieu-dit Nachtweid et Kleinweid à Fortschwihr, ouvrages réalisés sous l'égide de la Communauté des Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) dissoute depuis cette même date. Dans le cadre de l'aménagement du parcours sportif notamment, un agrès a été implanté sur la parcelle 77, section 20, exploitée par Monsieur Pascale BROLY de Bischwihr.

La commune de Fortschwihr assure depuis le 3 décembre 2015 l'entretien général du parcours sportif et du sentier de découverte. Monsieur Pascal BROLY autorise le passage sur la parcelle 77 section 20, il a mis à disposition une emprise suffisante pour l'installation d'un agrès sportif.

Monsieur le Maire propose :

- de verser une redevance annuelle de 100 € par an à Monsieur Pascal BROLY, exploitant, pour compenser la perte de récolte et de la gêne occasionnée par la présence d'un agrès sportif.
- de signer cette convention pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2020 (la dernière convention s'étant arrêtée le 31 juillet 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 voix contre :

- d'accepter de verser une redevance annuelle de 100 € par an à Monsieur Pascal BROLY, soit la somme de 600 € pour toute la durée de cette convention,
- de signer la convention pour une durée de 6 ans,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9. DIVERS

- ♦ Monsieur Michel CAUMETTE informe les membres du Conseil de l'insécurité du parcours sportif. Il propose de démonter tous les agrès sportifs. Aucune opposition de la part du Conseil.
- ♦ Monsieur le Maire informe que le jury des Maisons fleuries passera le 27 juillet à 14h.
- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil que Catherine PETER, adjoint technique, va quitter la commune. Elle ne sera pas remplacée, son travail sera réparti sur le temps de travail de Fabien BOETSCH.
- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme SCHILLINGER, sénatrice souhaiterait rencontrer les futurs élus. Il va lui proposer de venir en mairie le 28 août à 18h30.
- ♦ Monsieur le Maire annonce que le terrain de football de Fortschwihr sera utilisé 3 soirs par semaine, 3 heures par soir par une équipe de foot. Une convention d'utilisation du terrain devra être signée entre le demandeur et le Président du Syndicat Pôle Ried Brun à partir du mois d'août.
- ♦ Monsieur le Maire rappelle le problème des arbres qui endommagent les trottoirs et les murs de la route de Colmar et de la rue des Bleuets. Il propose de couper les deux arbres de la rue des Bleuets car ils dégradent le mur. Aucune opposition de la part du Conseil.
- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil que le choix du cabanon du périscolaire sera réalisé en réunion Maire/Adjoints sur propositions de Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, adjoint en charge du dossier.
- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture a demandé le lieu où se tiendront les prochaines élections. Monsieur le Maire a choisi de les maintenir dans la salle communale.
- ♦ Monsieur le Maire fait un point sur l'auberge : Nous avons eu un recours à un emprunt de 300 000 € afin de :
 - rembourser la ligne de trésorerie de 170 000 € souscrite par la mandature précédente à un taux plus élevé,

- financer les investissements à venir, essentiellement pour les travaux urgents de mise hors d'eau et hors d'air de l'auberge en attendant l'arrivée des subventions.

Cet emprunt pourra être remboursé à tout moment sans frais.

Les intérêts ne seront payés que sur les montants effectivement utilisés.

Nous reviendrons vers vous dès que possible pour faire un point détaillé des travaux et des subventions.

- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré les agriculteurs lors d'une réunion avec l'Association Foncière. Il en a informé les agriculteurs que certains habitants se plaignent du bruit des motopompes.
- ♦ Monsieur le Maire fixe le prochain Conseil Municipal le 25 août à 20h.

Séance levée à 22h00

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Holtz', written over a horizontal line.